



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Objet : *Acquisition d'un système de récupération forensique de projectiles balistiques*

CCTP N°-2026-15

Ce document comporte 06 pages, y compris la page de garde.

SOMMAIRE

.....	1
1 PRÉAMBULE.....	3
2 PRÉSENTATION DE LA PRESTATION.....	3
2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL.....	3
2.2 CONTEXTE DE L'ACHAT.....	3
2.3 OBJET DU MARCHÉ.....	3
3 DESCRIPTION DES SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES.....	4
3.1 DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT ATTENDU.....	4
3.2 IDENTIFICATION DES PERFORMANCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES MINIMALES ATTENDUES.....	4
3.3 LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	4
4 DÉLAI / MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1 DÉLAI MAXIMUM DE LIVRAISON DE L'ENSEMBLE DES PRODUITS.....	5
4.2 CORRESPONDANCES – RÉUNIONS.....	5
4.3 CORRESPONDANTS TECHNIQUES DE L'UNPJ.....	5
4.4 LIEUX DE LIVRAISON.....	5
5 DOCUMENTATION À PRODUIRE PAR LE TITULAIRE.....	5
6 OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION.....	5
7 GARANTIES CONTRACTUELLES / SERVICE APRÈS-VENTE.....	6

1 Préambule

La prise en charge des prestations définies dans le présent document découle une obligation de moyens et de résultats. Le Titulaire prend l'engagement qu'il est en mesure d'exécuter, ce marché dans le strict respect des obligations visées dans les documents contractuels du marché et ce, notamment, en matière de clauses de confidentialité, de qualification et d'assurances. Le Titulaire est réputé, sous sa responsabilité et indépendamment de toutes justifications fournies, avoir reçu les autorisations légales d'exercer et posséder la qualification professionnelle correspondant à la nature et à l'importance de la prestation objet du présent marché. Il sera seul à supporter les conséquences qui pourraient résulter du fait que cette qualification ne serait pas conforme à la réglementation ou erronée et, en particulier, les conséquences de la résiliation que pourrait prononcer de ce fait, à bon droit, l'UNPJ.

Outre les documents constituant le dossier de consultation, le Titulaire du marché est tenu d'observer les spécifications et prescriptions des décrets, arrêtés, règlements, normes, textes en vigueur à la date de remise de son offre.

2 Présentation de la prestation

2.1 Contexte général

Le présent marché a pour objet l'acquisition et la mise en service d'un système de récupération de projectiles balistiques, en vue de l'étude des micro-stries laissées par une arme à feu sur la surface d'un projectile tiré. Cette étude au microscope permet ensuite de déterminer si une arme spécifique est à l'origine du tir d'un projectile spécifique. La surface de ce projectile doit donc être protégée au maximum de toute pollution générée par le processus de récupération.

Ainsi, le matériel recherché est destiné à permettre l'arrêt et la récupération d'un projectile tiré par une arme à feu, avec une déformation et une altération minimales.

2.2 Contexte de l'achat

Le présent marché intervient dans le cadre de la délocalisation d'un système de récupération balistique dans un territoire ultra-marin, afin de permettre la récupération des projectiles tirés sur place et ainsi éviter l'envoi de certaines armes à feu au département balistique de l'IRCGN, situé en métropole.

2.3 Objet du marché

Le marché a pour objet l'acquisition d'un système de récupération forensique de projectiles balistiques.

3 Description des Spécifications générales et techniques

3.1 Description de l'équipement attendu

L'offre doit inclure un système de récupération de projectiles, comportant à minima les éléments suivants :

- Un réceptacle composé de liquide ou de tout autre matériau, apte à arrêter la course des projectiles tirés sans les altérer ;
- Un système d'extraction des projectiles tirés, rapide et sans risque pour l'opérateur.

3.2 Identification des performances techniques et fonctionnelles minimales attendues

Le réceptacle doit être apte à arrêter :

- Tout projectile d'arme de poing ;
- Les projectiles d'armes longues y compris à haute vitesse, dont l'énergie cinétique peut atteindre jusqu'à 5000 Joules (exemples non exhaustifs : calibres .300 Winchester Magnum et .30-06 Springfield).

Le système doit permettre la conservation de l'intégrité physique des projectiles tirés, pour la préservation des micro-traces générées par le passage dans le canon de l'arme. Ils doivent ressortir en un seul morceau et avec une surface dénuée de toute altération due au passage dans le réceptacle.

L'ensemble du matériel, une fois monté et prêt à l'emploi, doit pouvoir s'intégrer dans un espace d'une hauteur de 200 cm maximum, pour une surface au sol de 150 cm par 500 cm, ou surface au sol sensiblement proche.

Le matériel doit répondre aux certifications européennes en matière de sécurité.

3.3 Les prestations complémentaires

3.3.1 Consommables :

L'offre doit inclure le prix des consommables éventuels liés au système de récupération des projectiles ainsi que la fréquence de changement de ces consommables et les paramètres associés.

3.3.2 Ecran de protection (PSE facultatif):

L'offre peut inclure un écran permettant à l'opérateur de s'abriter des éventuels retours de projectiles ou de tout élément ou fragment d'armes susceptibles d'être projetés en direction de l'opérateur au cours du tir.

3.3.3 Notice :

L'offre doit inclure une notice d'utilisation, d'entretien et de dépannage de premier niveau, en

langue anglaise, et en langue française également souhaité. La notice précisera, en cas de nécessité, les obligations de vérification ou de contrôle par un organisme tiers, et les périodicités associées.

3.3.4 Information :

Le titulaire s'engage à informer l'acheteur de toute contrainte technique imposée par l'installation et l'utilisation des équipements visés par le présent marché.

4 Délai / Modalités d'exécution des prestations

4.1 Délai maximum de livraison de l'ensemble des produits

Le délai maximum entre la notification du contrat et la livraison de l'équipement est de 6 mois.

4.2 Correspondances – Réunions

Néant

4.3 Correspondants Techniques de l'UNPJ

Capitaine Julia Morgant : Adjoint au chef du département Balistique IRCGN

Lieutenant-Colonel Dominique Bousquet Chef du département Balistique IRCGN

4.4 Lieux de livraison

Le lieu de destination convenu est situé en Martinique (France) et pourra être indifféremment :

- l'aéroport international Martinique Aimé Césaire (Le Lamentin),
- ou le port de Fort-de-France.

Les modalités doivent être décrites dans l'offre du titulaire, conformément à l'article 4.2 du CCAP.

5 Documentation à produire par le Titulaire

L'offre doit inclure une notice d'utilisation, d'entretien et de dépannage en langue anglaise, et en langue française souhaitée mais optionnelle. Cette notice précisera les obligations de contrôle ou de vérification par un organisme tiers et les périodicités associées.

6 Opérations de vérification

Les opérations de vérification et d'admission seront celles prévues au CCAP.

Toutefois, un représentant du département balistique devra être présent et ces opérations sauraient être différées dans le cas où le prescripteur ne serait pas en mesure de se déplacer à date sur le territoire où l'équipement sera installé.

7 Garanties contractuelles / Service après-vente

En application de l'article 33 du CCAG-FCS, l'offre doit inclure une garantie après installation, d'une durée d'une année minimum, qui comprendra le remplacement des pièces défectueuses (hors consommables), intégrant à la fois les pièces, la main d'œuvre, le déplacement, les frais de dossier et tout autre frais lié à la maintenance.

L'offre doit inclure l'assistance par consultation à distance, au cours de l'exploitation du système, sans contrepartie financière, relative au diagnostic et élimination des pannes, pendant les horaires de bureau, par tout moyen (téléphonique, internet etc..).

L'offre précisera la possibilité et le coût annuel d'un contrat de maintenance de l'ensemble des équipements, in situ, à l'issue de la période de garantie. Il sera indiqué :

- le délai d'intervention en cas de panne / maintenance curative ;
- les modalités et coûts de remplacement des pièces défectueuses ou anormalement usagées ;
- la fréquence des actions de maintenance préventives.